

SMART METER 2G

Compteur Triphasé



**GUIDE
D'INSTRUCTIONS**

Deval

Le nouveau compteur électronique

Deval a entamé le remplacement des compteurs électroniques de première génération par le nouveau compteur électronique de deuxième génération : le SMART METER 2.0. Le nouveau CE apporte les technologies les plus modernes pour mesurer l'électricité dans les logements et les entreprises des clients connectés au réseau de distribution Deval, fournissant des informations de plus en plus ponctuelles et précises sur la consommation d'électricité, et garantissant des services innovants qui permettent de réduire la consommation et améliorer la gestion des demandes de la part des clients.

Les avantages du nouveau compteur et du système de gestion à distance

Les innovations du nouveau système de gestion à distance des compteurs électroniques permettent une plus grande manoeuvre, un service plus efficace et la possibilité pour le client d'avoir un rôle de plus en plus actif, de réaliser des économies sur ses factures et de réduire les impacts environnementaux.

Une plus grande conscience :

le nouveau compteur vous permettra de mieux comprendre et gérer votre consommation (répartie en différentes tranches horaires) et donc de personnaliser les offres en fonction de votre profil de consommation.

Meilleur service :

des opérations plus rapides, plus simples et plus transparentes. Des temps réduits et des procédures plus simples pour activer / modifier / interrompre l'approvisionnement et un processus de facturation considérablement amélioré grâce à la disponibilité et à la validation quotidienne des données de consommation réelles mesurées afin de bénéficier d'une réduction des éventuels ajustements de la facture, des files d'attente de facturation et du besoin de rectifications.



Questions et réponses

Pourquoi Deval remplace les compteurs ?

Deval remplace les compteurs actuels, bien que fonctionnels, par les compteurs de nouvelle génération pour garantir aux clients rapidité, facilité, transparence et flexibilité, en profitant de toutes les nouvelles possibilités offertes par l'évolution technologique, dans le respect des réglementations ARERA et des législations nationales et européennes inhérentes.

Les nouveaux compteurs sont conformes aux dispositions sur les paramètres de mesure du décret législatif 102/2014 qui transpose la directive européenne 2012/27/UE.

Où le nouveau compteur est-il installé ?

Le nouveau compteur est installé au même endroit où se trouve actuellement le compteur de première génération, sans en changer l'emplacement. L'opération peut entraîner une interruption de l'alimentation électrique pendant quelques minutes.

Qu'est-ce qui est prévu concernant la puissance absorbée ?

Le nouveau compteur électronique permet, pour une durée illimitée, d'absorber jusqu'à 10 % de puissance en plus par rapport à la puissance indiquée par l'abonnement. Par exemple, pour un contrat de 3 kW, il est possible d'absorber sans limite de temps jusqu'à 3,3 kW.

Pour une durée limitée, il est possible d'absorber des puissances supérieures : par exemple pour un abonnement de 3 kW il est possible d'absorber jusqu'à 4 kW pendant au moins trois heures ; si une

puissance supérieure à 4 kW est absorbée, l'interrupteur se déclenche au bout de deux minutes.

Pourquoi l'interrupteur du compteur électronique s'est-il déclenché ?

Il y a deux hypothèses probables :

A) plusieurs appareils électriques sont branchés en même temps et consomment une puissance supérieure à celle autorisée

B) le système ou l'un des appareils électriques que vous utilisez sont défectueux.

Comment les données collectées par le nouveau compteur sont-elles traitées ?

Deval utilise les informations et/ou les données acquises à partir des compteurs exclusivement à des fins strictement liées à l'exercice des activités concernant le raccordement, la distribution et le mesurage de l'électricité. Celles-ci ne seront communiquées par Deval qu'aux personnes pouvant y avoir accès légalement ou aux autorités compétentes. Les communications des données concernant le relevé des vendeurs s'effectueront uniquement et exclusivement selon les modalités et selon les dispositions définies par ARERA.



Composants du nouveau compteur



1 Affichage

Sur l'affichage au centre du compteur électronique, vous trouverez des informations concernant l'approvisionnement en électricité. Pour les voir, il suffit d'appuyer en séquence sur le bouton de lecture à droite (3).

2 Indicateurs de consommation

Il s'agit des deux led à gauche de l'afficheur (1). Les deux led qui clignotent indiquent une consommation d'électricité. Plus la consommation augmente, plus la fréquence de clignotement sera élevée.

3 Bouton Lecture

Le bouton permet de vérifier les différents contenus de l'affichage du compteur (1) :

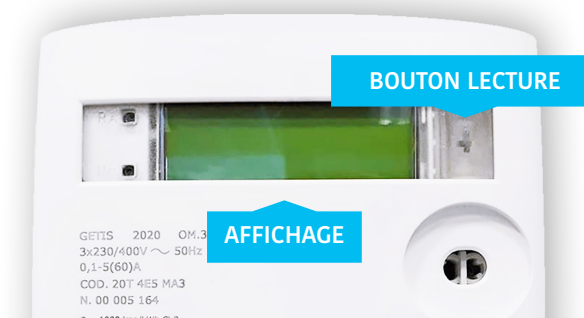
- appuis simples sur le bouton : séquence des différents messages fournis ;
- appui prolongé sur le bouton : liste des symboles relatifs aux fonctions ;
- aucune pression sur le bouton pendant 15 secondes : retour à l'état initial.

4 Dispositif de contrôle de l'approvisionnement

Il s'agit de l'interrupteur en bas au centre. Attention : comme pour le compteur précédent, cet appareil ne remplace pas les dispositifs de sécurité prévus par la législation en vigueur, tels que le «disjoncteur», et les dispositifs de sectionnement, de protection et de commutation prévus par la législation technique en vigueur (norme CEI 64 -8).



Les informations disponibles sur l'affichage du compteur



En appuyant séquentiellement sur le bouton de lecture, il est possible de consulter les informations suivantes sur l'affichage.

123456789

Il s'agit du Code Client (ou Code compteur) c'est-à-dire le code numérique qui identifie de manière unique le point physique de livraison de l'électricité, à utiliser comme référence pour les communications avec le vendeur ou le distributeur.

2. Tranche horaire utilisée F1, F2 ou F3

Il s'agit de la tranche horaire utilisée c'est-à-dire la tranche horaire à laquelle les relevés se réfèrent.

Pot. Ist. = 003,200

C'est la puissance instantanée : ce sont les kW absorbés au moment de la lecture de l'affichage.

Relevé-Puissance

Il s'agit du relevé de la consommation et de la puissance c'est-à-dire les informations sur la consommation et sur la puissance absorbée. « Période actuelle » fait référence aux données enregistrées jusqu'à ce que l'affichage soit lu. « Période précédente » concerne les données relatives à la période de facturation précédente.

Date xxx Heure xxx

Il s'agit de la date et de l'heure correspondant à l'heure à laquelle l'affichage a été lu.

Compteur et relevé supprimés

Il s'agit du relevé de suppression : il représente la consommation relevée sur le dernier compteur avant son remplacement. Les données resteront visibles pendant au moins 26 mois et 15 jours.



Informations supplémentaires en cas de dépassement de la puissance disponible

Le compteur électronique surveille en permanence la puissance absorbée et la compare à celle disponible, en effectuant automatiquement des vérifications à des intervalles préétablis.

Si pendant plus de 2 minutes la moyenne de la puissance absorbée dépasse la puissance disponible mais reste inférieure à 127% de la même, sur l'affichage vous trouverez l'alerte "RÉDUIRE LA CHARGE PUISSANCE DÉPASSÉE SUPÉRIEURE À XX%" ; si cette condition persiste pendant 90 minutes, sur l'affichage vous trouverez l'alerte "RISQUE DE DÉBRANCHEMENT PUISSANCE DÉPASSÉE SUPÉRIEURE À XX%" ; si cette condition persiste encore 90 minutes, l'interrupteur du compteur intervient en coupant l'alimentation ("déclenchement"), en affichant le message "DÉCLENCHEMENT IMPOSÉ PUISSANCE DÉPASSÉE SUPÉRIEURE À XX%". Ce message reste affiché jusqu'à ce que l'interrupteur soit réactivé.

Si pendant plus de 2 minutes la moyenne de la puissance absorbée dépasse 127% de la puissance disponible, l'interrupteur du compteur se déclenche en coupant l'alimentation ("déclenchement"), en affichant le message "DÉCLENCHEMENT IMPOSÉ PUISSANCE DÉPASSÉE SUPÉRIEURE À XX%". Ce message reste affiché jusqu'à ce que l'interrupteur soit réactivé.

Pour plus d'informations :

www.devalspa.it

Pour signaler des défauts
ou des non-conformités :

Numéro vert gratuit 800 990 029



Certifications

Le marquage CE et le marquage métrologique supplémentaire (indiqué par la lettre majuscule M et les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage, inscrits dans un rectangle) attestent de la conformité du compteur à la directive européenne 2014/32/UE (directive MID). Les certifications des compteurs, conformément à la directive MID, ont été réalisées par un organisme notifié, accrédité au niveau européen conformément à la réglementation de l'Union européenne en vigueur : CEI EN 50470-1 CEI EN 50470-3.

Déclaration de conformité

Le fabricant E-Distribuzione S.p.A. déclare que le type d'équipement radio - compteur triphasé GETIS - est conforme à la directive 2014/53/UE.

Le texte intégral de la déclaration de conformité UE est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.e-distribuzione.it/it-IT/Pagine/Contatore-La-Qualita.aspx>

Le module radio est à l'usage exclusif de Deval S.p.A. qui l'utilise en complément ou à la place du module de transmission principal.

La version logicielle certifiée du compteur est visible directement dans les informations montrées par l'affichage du compteur.

Le module radio du compteur de nouvelle génération fonctionne dans la bande 169,400 MHz - 169,475 MHz avec une puissance d'émission inférieure à 0,5 W, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2007 du ministère des Communications (GU n.235 du 9-10-2007).

